

(1)

(N° 90.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 JANVIER 1855.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. VAN OVERLOOP.

I.

Demande du sieur Hubert-Ferdinand MOREAU.

MESSIEURS,

Le sieur Moreau, né à Maestricht, le 15 novembre 1819, est domicilié à Uyckhoven depuis le 4 août 1843. Il surveille l'exploitation d'une propriété que ses parents ont acquise à Uyckhoven. Sa conduite et sa moralité sont irréprochables. L'instruction lui est favorable.

La commission des naturalisations estime qu'il y a lieu d'accueillir la demande du sieur Moreau.

Le Rapporteur,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

Le Président,

LOUIS JULLIOT.

II.

Demande du sieur André WEINANDY.

MESSIEURS,

Le requérant, né à Noortrange (Luxembourg cédé) le 2 juin 1828, s'est établi, dit-il, le 12 février 1851, à Bourcy, commune de Longville (Luxembourg belge).

La loi exigeant une résidence de cinq ans pour les demandes en naturalisation, votre commission a l'honneur de vous proposer le rejet de la demande du sieur Weinandy.

Le Rapporteur,

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

LOUIS JULLIOT.

III.

Demande du sieur Vincent PRUM.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Clervaux (grand-duché de Luxembourg), le 6 avril 1823. A l'âge de 20 ans, il est entré au service de M. le comte de Lannoy, à la Neufville, et il y est demeuré pendant onze ans. Le 4 mars 1851, il a contracté mariage avec une Belge. Il a l'espoir d'être nommé garde forestier particulier, s'il obtient la naturalisation.

La commission des naturalisations estime que les motifs allégués par le pétitionnaire ne sont pas suffisants pour lui accorder la faveur qu'il sollicite.

Le Rapporteur,

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

LOUIS JULLIOT.

IV.

Demande du sieur François-Joseph-Hubert PEERBOOM.

MESSIEURS,

Né à Galoppe (Limbourg cédé). le 1^{er} juillet 1813, le pétitionnaire, après avoir terminé son apprentissage, est venu s'établir à Aubel, pour y exercer l'état de chaudronnier, état que personne n'y pratiquait avant lui. La conduite et la moralité du sieur Peerboom sont excellentes. Il a fait preuve de dévouement dans plusieurs incendies. Son industrie prospère.

La commission des naturalisations estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du sieur Peerboom.

Le Rapporteur,

E.-J.-ISIDORE **VAN OVERLOOP.**

Le Président,

LOUIS **JULLIOT.**

V.

Demande du sieur Michel BOEVER.

MESSIEURS,

Un acte qui se trouve au dossier constate que c'est par suite de la négligence d'un fondé de pouvoir, que le pétitionnaire n'a pas rempli les formalités prescrites par la loi du 4 juin 1839, pour conserver la qualité de Belge. Les renseignements obtenus sur le compte du sieur Boever sont très-bons.

Votre commission des naturalisations estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande du sieur Boever. .

Le Rapporteur,

E.-J.-ISIDORE **VAN OVERLOOP.**

Le Président,

LOUIS **JULLIOT.**

VI.

Demande du sieur Nicolas SCHROEDER.

MESSIEURS ,

Le sieur Nicolas Schroeder, cultivateur propriétaire, né à Éverlange (Luxembourg cédé), le 5 octobre 1821, réside en Belgique depuis le 6 février 1849, date de son mariage avec une femme belge.

Les renseignements donnés par l'autorité chargée de l'instruction étant très-favorables, votre commission estime qu'il y a lieu d'accueillir la demande du sieur Schroeder.

Le Rapporteur,

Le Président,

E.-J.-ISIDORE **VAN OVERLOOP.**

LOUIS **JULLIOT.**

VII.

Demande du sieur Guillaume-Antoine-Hubert SCHOLS.

MESSIEURS ,

Le pétitionnaire est né à Maestricht, le 28 janvier 1823. Il est domicilié à Fall-Mheer, arrondissement de Tongres, depuis le 16 septembre 1845. Il a épousé une femme belge. Il exerce la profession de négociant. Il est propriétaire de la maison qu'il occupe et paraît faire de bonnes affaires. Sa conduite est irréprochable.

Votre commission a l'honneur de conclure à l'admission de la demande du sieur Guillaume-Antoine-Hubert Schols.

Le Rapporteur,

Le Président,

E.-J.-ISIDORE **VAN OVERLOOP.**

LOUIS **JULLIOT.**

VIII.

Demande du sieur Renier-Hubert-Guillaume Schols.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Maestricht, le 23 avril 1809. Il habite la commune de Sichen-Sussen, depuis le 15 mars 1844. Ce n'est que depuis la promulgation de la loi du 30 décembre 1853, qu'il a déclaré vouloir fixer son domicile à Sichen-Sussen. Une pièce du dossier constate que le pétitionnaire est venu en Belgique avec l'intention d'exercer la profession de brasseur, mais que cette industrie n'ayant pas réussi, il a dû l'abandonner. Cette même pièce constate que le requérant demeure actuellement à Maestricht, mais qu'il se rend de temps en temps à Sichen-Sussen, où demeurent sa femme et ses enfants. Sa conduite paraît bonne. Sa solvabilité n'a pu être convenablement appréciée.

Comme le pétitionnaire ne réside pas véritablement en Belgique, votre commission conclut au rejet de sa demande.

Le Rapporteur,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

Le Président,

LOUIS JULLIOT.

IX.

Demande du sieur Lambert-Guillaume ACKERMANS.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Nuth (Limbourg cédé), le 27 janvier 1820, habite la Belgique depuis novembre 1845. Il a épousé une femme belge, dont il a des enfants nés en Belgique. Il travaille à la manufacture de glaces, où il gagne deux francs par jour. Sa femme exerce l'état de blanchisseuse.

Quoique la conduite du pétitionnaire paraisse bonne, l'instruction n'est pas favorable à sa demande.

En conséquence, votre commission a l'honneur de conclure au rejet.

Le Rapporteur,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

Le Président,

LOUIS JULLIOT.

X.

Demande du sieur Jean-Guillaume VROEMEN.

MESSIEURS,

D'après les pièces du dossier, le sieur Vroemen est né, le 2 octobre 1821, à Beek (Limbourg cédé). Il exerce l'état d'ébéniste. Il a épousé une femme belge et il est père de deux enfants, nés en Belgique. Sa conduite est bonne. L'autorité chargée de l'instruction n'a pas cru pouvoir émettre un avis favorable.

La commission des naturalisations, partageant l'opinion de l'autorité, conclut au rejet de la demande.

Le Rapporteur,

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

LOUIS JULLIOT.

XI.

Demande du sieur Guillaume ROBBERS.

MESSIEURS,

L'exposant, Guillaume Robbers, né à Mook (Limbourg cédé), habite Anvers depuis 1828. Il est employé à la banque. Les renseignements sur son compte sont favorables.

La commission pense pouvoir conclure à l'adoption de la demande.

Le Rapporteur,

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

LOUIS JULLIOT.
